DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Arrondissement d'AVIGNON
Commune de VELLERON

ARRETE MUNICIPAL N°2023-05 DU 22 MARS 2023

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VELLERON

Le Maire de VELLERON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Velleron approuvé le 23 mars 2017,

VU la délibération n°2022-110 du 16 juin 2022 du Conseil Municipal prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ayant notamment pour objets de modifier le règlement du STECAL Nt afin de permettre la réalisation d'un projet d'hôtel par la reconversion d'une friche touristique, de rectifier des erreurs matérielles, de modifier le règlement et le zonage,

VU la délibération complémentaire n°2022-121 du 13 septembre 2022 du Conseil Municipal fixant les modalités de concertation relatives à ladite modification,

VU la délibération complémentaire n°2022-123 du 01 décembre 2022 du Conseil Municipal complétant les objets de ladite modification,

VU la délibération du 04 avril 2023 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation,

VU l'avis des Personnes Publiques Associées,

VU la décision n°2023APACA13/3360 en date du 16 mars 2023 par l'autorité environnementale,

VU la décision n°E23000019/84 en date du 02/03/2023 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velleron, pour une durée de 36 jours consécutifs, **du mardi 11 avril 2023 au mardi 16 mai 2023 inclus.**

ARTICLE 2 : Les objets de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- Rectifier quelques erreurs matérielles (repositionnement de la protection relative à l'ancienne station thermale, prise en compte des constructions autorisées avant approbation du PLU au sein d'un EBC, correction de la carte du droit de préemption urbain ...) ;
- Modifier les dispositions relatives aux clôtures en zones urbaines et à urbaniser ;
- Renforcer les dispositions favorisant la création de logements locatifs sociaux en zones AU ;
- Corriger et compléter le chapitre 7 du règlement relatif aux Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager ;
- Identifier certains bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones A et N ;
- Modifier le règlement de la zone UEb afin de conforter la vocation artisanale de la zone en interdisant la création de nouveaux logements ;
- Compléter le lexique du règlement écrit ;
- Modifier les dispositions en matière de conditions d'accès aux terrains par les voies d'accès en zones urbaines et à urbaniser pour une meilleure sécurité des usagers ;
- Créer un emplacement réservé dédié à l'aménagement d'un cheminement doux et modifier la liste des emplacements réservés ;
- Prendre en compte l'ensemble des observations émises par le Préfet à la suite de l'approbation du PLU ;
- Toiletter le règlement de la zone agricole, notamment afin de garantir la conformité avec la Loi ELAN ;
- Ajouter des dispositions en faveur des énergies renouvelables en zones urbaines et à urbaniser;
- Modifier le règlement du STECAL Nt afin de permettre la réalisation d'un projet touristique et favoriser ainsi la reconversion d'une friche.

ARTICLE 3 : Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 02/03/2023, désignant Monsieur René DUBUY en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, portant sur la modification n°1 du Plan local d'urbanisme, sera tenu en version papier à la disposition du public, au Service de l'Urbanisme de l'Hôtel de Ville de Velleron, pendant **36 jours** consécutifs, soit **du 11 avril 2023 au 16 mai 2023 inclus aux jours habituels d'ouverture du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00.**

Le dossier sera également disponible à l'adresse suivante : https://www.velleron.fr ou consultable sur un poste informatique mis à disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Velleron.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête et/ou les adresser par écrit ou par mail au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre.

- Soit par **courrier papier** : à la mairie à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Enquête Publique modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velleron - Hôtel de ville - Place du Château - 84 740 VELLERON.
- Soit par **courrier électronique** à l'adresse mail suivante : **modifplu@velleron.fr**

ARTICLE 5 : Des informations complémentaires relatives au Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès du service de l'Urbanisme situé à l'Hôtel de Ville de Velleron, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie susmentionnés. La référente en mairie pour ce dossier sera Madame Evelyne BISOGNO, en charge du service de l'Urbanisme.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et assurera des permanences à l'Hôtel de Ville de Velleron dans une salle réservée à cet effet et située au premier étage de la mairie, aux jours et heures suivants :

- **le mardi 11 avril 2023 de 8h30 à 12h00,**
- **le jeudi 27 avril 2023 de 13h30 à 17h00,**
- **le mardi 16 mai 2023 de 13h30 à 17h00.**

ARTICLE 7 : Il sera procédé par les soins de Monsieur le Maire, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département du Vaucluse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Velleron et publié sur le site Internet de la commune (www.velleron.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 : Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant cette requête à Monsieur le Maire de Velleron - Hôtel de Ville - Place du Château - 84 740 VELLERON.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

ARTICLE 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception, à Madame la Préfète du Vaucluse et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 12 : Au terme de cette enquête publique le Conseil municipal sera compétent pour approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velleron.

Fait à Velleron, le 22/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401420-20230322-AM2023-05-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2023
Affichage : 24/03/2023

Le Maire de VELLERON,

MAIRIE DE VELLERON 84740

Philippe ARMENGOL